



## Modification de l'état descriptif de division

Par **jgt**, le **22/06/2015 à 18:00**

j'achète un appartement au 1er étage d'une toute petite petite copropriété de 3 lots créée dans les années 80

Surprise au moment de la signature du compromis

le rez de chaussée (à usage privatif) qui permet d'y accéder ( entrée, pièce annexe de rangement) a été tout simplement 'oublié' dans l'état descriptif établi au moment de la division et ne figure donc pas sur le compromis. Il faut donc , me dit l'agence, faire modifier cet EDD par un géomètre pour rectifier cette erreur -

Je me pose des questions sur les difficultés et le coût d'une telle procédure et sur les précautions que je dois prendre avant de signer le compromis

Merci à ceux qui pourront m'éclairer

Par **domat**, le **22/06/2015 à 18:54**

bjr,

modifier l'EDD signifie modifier les tantièmes de chaque copropriétaire donc le règlement de copropriété sera à modifier ce qui implique acte notarié et publicité foncière.

ses formalités prenant du temps et de l'argent, il serait prudent de surseoir à cet achat.

cdt